



## QUESTION ECRITE

de Monsieur le Député Dimitri Legasse  
à Madame la Ministre Joëlle Milquet

Le 22 septembre 2015

### OBJET : EPA et enseignants

Madame la Ministre,

Cette rentrée scolaire marque le début de la mise en place de l'Encadrement Pédagogique Alternatif (EPA) visant à offrir aux élèves de primaire et de secondaire du réseau officiel une dispense avec encadrement pédagogique alternatif en lieu et place des cours de religion ou de morale non-confessionnelle, ceci servant de transition avec la mise en place d'un cours de citoyenneté.

Cet EPA a pour objectif de faire réaliser des prestations personnelles ou collectives visant à éveiller les élèves au questionnement philosophique et à la citoyenneté et on ne peut que louer toute initiative visant cet objectif chez nos élèves.

Concrètement la mise en place de l'EPA pose cependant quelques problèmes aux pouvoirs organisateurs qui ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 maximum pour qu'il soit fonctionnel.

J'ai donc une question au sujet des nominations : ne serait-il pas opportun de geler celles relatives aux maîtres ou professeur de religion ou de morale non confessionnelle, ceci le temps que les pouvoirs organisateurs y voient plus clairs relativement au nombre d'élèves qui auront choisi de suivre l'EPA ? Ou avez-vous une autre solution ?

D'avance, je vous remercie,

Dimitri Legasse

Député-Bourgmestre



**Réponse à la question écrite n° 841 de Monsieur LEGASSE du 28  
octobre 2015  
à Madame Joëlle MILQUET,  
Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance**

Objet : EPA et Enseignants

Monsieur le Député,

Comme vous le savez et conformément à de multiples interventions au Parlement et en Commission de l'Education, je veux d'abord rappeler que je devais travailler dans des contraintes strictes qui m'étaient imposées tant par la DPC que par le périmètre budgétaire. Vous le savez, nous ne disposions pas de moyens financiers nouveaux et nous devons assurer le maintien de l'emploi.

Pour garantir ce maintien de l'emploi, j'ai reconduit le nombre de périodes RLMO octroyées en 2014-2015, ce qui permet d'assurer aux enseignants engagés à titre définitif leur emploi et même aux temporaires de le conserver. En même temps, il fallait donner un peu de souplesse dans la gestion de ces périodes pour que les Pouvoirs Organisateurs et les chefs d'établissement puissent prendre en compte la réalité nouvelle, le nombre d'élèves dispensés et l'organisation obligatoire de l'EPA, en limitant au maximum les coûts complémentaires éventuels. Il est donc autorisé de constituer différemment les groupes des cours de morale et de religion, de regrouper les élèves au sein d'un même niveau ou entre niveaux, d'augmenter la taille de certains petits groupes, etc. pour permettre l'encadrement des élèves dispensés.

Afin de permettre aux Pouvoirs organisateurs, aux directions et aux équipes pédagogiques de dessiner le contour de ce nouvel encadrement pédagogique alternatif, sa mise en œuvre devait être programmée au plus tard à la rentrée de janvier 2016.

Entre le 1<sup>er</sup> septembre et la date de mise en œuvre, l'enseignant nommé comme définitif en religion ou en morale, qui a perdu des heures et qui prépare l'EPA, garde son statut antérieur et tous les éléments qui y sont liés.



L'enseignant temporaire l'an dernier, donnant la religion ou la morale qui a perdu des heures et qui prépare l'EPA, est, quant à lui, reconduit dans sa situation antérieure. Il reçoit sa rémunération et voit son ancienneté croître comme s'il donnait effectivement cours. Si l'établissement ne dispose pas d'enseignants — nommés ou temporaires — qui ont perdu des heures à la suite de la possibilité de dispense, et qu'il engage un autre professeur pour donner l'EPA et, le cas échéant, le préparer, ce professeur est dans un statut de temporaire comme tous les autres temporaires, mais dans le cadre de l'enveloppe des périodes RLMO octroyées en 2014-2015 ou des heures de reliquat dans l'enseignement fondamental, voire de moyens dégagés par les Pouvoirs Organisateurs.

Le statut des personnes concernées durant cette période de latence, comme vous la qualifiez, même s'il ne s'agit parfois que de quelques semaines ou de quelques jours, n'est donc pas « provisoire ».

Je vous remercie pour votre question.

**Joëlle MILQUET**

Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance